ARRONDISSEMENT DE PROVINS

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE
LAVAL-EN-BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juin à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. BONIFACIO, Maire et Président de séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. BONIFACIO Jérôme (Maire), M. CHON Patrick (1er Adjoint), M. CADET Jérémy, Mme DALBARD Geneviève, M. DEGARDIN Eric, Mme JOUÉ Sophie, M. JOYEUSE David, M. POTAGE Didier, M. RUFFIER Philippe, M. VERSCHAEVE Jean-Pierre.

ETAIENT EXCUSES :
M. GARCIA Philippe (2ème Adjoint), ayant donné procuration à M. BONIFACIO

ETAIENT ABSENTS : sans objet.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, M. BONIFACIO, ouvre la séance à dix heures et neuf minutes.
L'ensemble du Conseil décide que les votes se feront à main levée.
M. CADET est désigné secrétaire de séance.

Préambule :

M. BONIFACIO fait part d'une modification de l'ordre du jour. En effet, la CCPM a indiqué que la proposition de convention, pour la mise à disposition d'un assistant de prévention, va être ré-étudié à l'automne en raison d'un nombre conséquent de retour négatif pas les communes du territoire de la CCPM. Il est donc impossible de mettre au vote du Conseil ce point, il est retiré de l'ordre du jour.

Rétrocession de la parcelle ZC numéro 110 au profit de la commune au titre de ses voiries :

Il est proposé de donner l'autorisation à M. BONIFACIO d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZC numéro 110 par son propriétaire au profit de la Commune, au titre de ses voiries.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°23.

Adhésion au marché de maintenance Eclairage Public 2018-2022 avec le SDESM :

Il est proposé une nouvelle version de la convention portant sur l'adhésion au marché de maintenance de l'éclairage public pour la période 2018-2022 avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. En effet le SDESM, après le retour de ses adhérents sur la convention proposée en début d'année, a souhaité modifié son offre afin de répondre plus facilement aux attentes des communes adhérentes.
Le Conseil Municipal adopte la délibération n°24 avec 10 voix pour et 1 voix contre.

Mairie de Laval-en-Brie – 2 rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 Tél : 01.60.96.71.66 – fax : 01.60.96.82.57 - E-mail : lavalenbrie@wanadoo.fr

Adhésion au groupement de commande Gaz Naturel avec le SDESM :

Depuis le 1er janvier 2007, l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie concerne l'ensemble des consommateurs particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 et L 331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie de fourniture et de services associés à l'échelle départemental.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande de Gaz Naturel.
Pour la délibération n°25, le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité et souhaite plusieurs éclaircissements concernant la convention, notamment tarifaire.

Recrutement d'un agent pour le recensement de la population 2019 :

L'INSEE lance l'enquête de recensement de la population 2019. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. A ce titre, il est demandé à M. BONIFACIO de recruter un agent recenseur.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°26 autorisant M . BONIFACIO à recruter un agent pour le recensement de la population. Il s'agit de Mme DELAHOULLE, agent technique communal.

Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2019 :

L'INSEE lance l'enquête de recensement de la population 2019. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. A ce titre, il est demandé à M. BONIFACIO de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°27, autorisant M. BONIFACIO de désigner un coordonnateur pour le recensement de la population. Il s'agit de Mme BERTHE, secrétaire de Mairie.

Mise en place de la mutualisation de l'évaluation des capacités des Points d'Eau Incendie avec la CCPM :

Le Décret 2015-235 relatif à la défense incendie stipule que les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité. Le règlement départemental adopté par le Conseil d'Administration du SDIS 77 prévoit que le contrôle des PEI doit être réalisé par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires). La CCPM, par son schéma de mutualisation propose une convention afin de confier à la CCPM l'évaluation des PEI publics sur le territoire de la commune.

M. CADET informe M. BONIFACIO qu'un conflit d'intérêt pourrait se présenter sur ce sujet. M. BONIFACIO invite donc M. CADET à quitter la séance le temps des débats et du vote concernant ce point.
M. CADET quitte la salle du Conseil.
M. BONIFACIO indique, suite à la demande du Conseil lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, avoir demandé aux principaux acteurs du service public de l'eau un devis comparatif portant sur la réalisation de l'évaluation de PEI.
Seule une société, VEOLIA EAU, a répondu à sa demande. M. BONIFACIO invite les membres du Conseil a prendre connaissance de la proposition de cette société.
M. JOYEUSE indique qu'il serait judicieux, à la vue de l'état visuel des PEI de la commune, de confier cette tâche à des professionnels de ce secteur afin d'avoir un état des lieux précis.
Mme JOUÉ précise que la convention avec VEOLIA EAU serait de 3 ans, permettant de procéder à une mise en conformité des PEI avant de déléguer, éventuellement, cette prestation à la CCPM.
M. RUFFIER indique que la convention avec VEOLIA EAU permet d'avoir un bordereau de prix précis pour les réparations, les remplacements ou les créations des PEI, ce qui n'est pas le cas avec la CCPM. En cas de non-conformité, il serait alors nécessaire de faire appel à VEOLIA EAU pour chiffrer les travaux.
Le Conseil Municipal rejette avec 10 voix contre la délibération n° 28 concernant la mise en place de la mutualisation de l'évaluation des capacités des PEI avec la CCPM.
M. CADET est invité à rejoindre le Conseil.

Redevance pour l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS :

La redevance d'occupation du domaine public due par Enedis applicable pour 2018 est de 203 euros.
Le conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°29 afin de percevoir cette redevance.

Mairie de Laval-en-Brie – 2 rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 Tél : 01.60.96.71.66 – fax : 01.60.96.82.57 - E-mail : lavalenbrie@wanadoo.fr

Questions diverses :

M. DEGARDIN fait par de son étonnement concernant le rebouchage des nids de poules par la CCPM effectué durant la semaine passée. Il indique que le plus gros nid de poule n'a pas été rebouché.
M. BONIFACIO précise que la rue concernée n'est pas gérée par la CCPM qui la considère comme un chemin communal.
M. RUFFIER confirme que sur le cadastre napoléonien il s'agit bien d'un chemin mais qu'il s'agit d'une route depuis les années 70.
M. JOUÉ demande si les bus empreinte cette route, M. POTAGE lui confirme que les bus passent bien plusieurs fois par jour par cette route.
M. BONIFACIO propose de faire part de ces remarques à la CCPM lors d'un rendez-vous à programmer.

M. BONIFACIO indique au Conseil que suite aux sinistres récents déclarés par la commune, il a entrepris un audit des assurances souscrites par la commune. Cela a permis de mettre en lumière plusieurs problèmes, l'extension de la Mairie notamment n'était pas assuré. Devant ce résultat assez surprenant, M. BONIFACIO indique au Conseil faire une mise en concurrence de notre assureur actuel afin d'obtenir de meilleures garanties, en adéquation avec les besoins de la commune.

M. BONIFACIO souhaite que le dossier de la création du site internet communal soit repris par un membre du Conseil.
M. JOYEUSE indique avoir déjà travailler dessus avant que le sujet soit repris par M. GARCIA.
M. RUFFIER demande si M. JOYEUSE dispose du temps personnel nécessaire à la création du site.
M. JOYEUSE accepte de faire une mise à jour des différentes propositions qu'il avait établi afin d'en faire part aux membres du Conseil prochainement.

M. BONIFACIO fait part de la présentation du PLU auprès de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Un avis officiel par écrit sera transmis par la commission mais une modification du PLU sera obligatoire. En effet, la commission désapprouve en l'état le règlement concernant le site de l'accrobranche JUMPING FOREST. Un règlement plus encadré avec un nombre restreint d'Habitat Léger de Loisir (HLL) et une présentation du projet plus détaillé sont exigés par la CDPENAF.

Mme JOUÉ souhaite savoir si la commune organise une manifestation pour la Fête Nationale comme l'an passé.
M. BONIFACIO indique que le Comité des fêtes n'a pas l'intention de participer aux festivités, rendant la mise en place d'une cotisation impossible.
Après débat, il est décidé d'organiser un barbecue le 13 juillet au soir.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traités, et sans questions supplémentaires, M. BONIFACIO clôture la séance à onze heures et trente-huit minutes.

Mairie de Laval-en-Brie – 2 rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 Tél : 01.60.96.71.66 – fax : 01.60.96.82.57 - E-mail : lavalenbrie@wanadoo.fr